



Déclaration de l'AAPC sur l'architecture de paysage et la réconciliation

www.aapc-csla.ca | 12, cr. Forillon, Ottawa (ON) K2M 2W5

CRÉDIT PHOTO : TOP OF THE WORLD HIGHWAY - PRIX D'EXCELLENCE 2020

À PROPOS DE L'AAPC

L'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC) est une association professionnelle représentant des architectes paysagistes, ainsi que des stagiaires et des étudiants en architecture de paysage. À titre de porte-parole de la profession au Canada, l'AAPC défend les intérêts de ses membres sur des questions comme le design urbain, le réaménagement urbain, le développement durable, les changements climatiques et le patrimoine culturel.

En 2015, l'AAPC et ses neuf associations constituantes ont ratifié la Charte canadienne du paysage (CCP). L'AAPC applique, par l'entremise de la CCP, les principes fondamentaux suivants :

- Reconnaître que les paysages sont essentiels
- Tenir compte de tous les gens concernés
- Favoriser une intendance de qualité
- Faire preuve de leadership
- Accroître les connaissances

Pour en savoir davantage sur la Charte canadienne du paysage :

<https://www.aapc-csla.ca/charte>





Le 6 novembre 2016, le comité consultatif de réconciliation (CCR) de l'AAPC a été fondé, premièrement comme groupe de travail, sur ces principes fondamentaux.

Le CCR avait pour mandat d'examiner les appels à l'action lancés par la Commission de vérité et de réconciliation (CVR) afin « d'aider l'AAPC à sensibiliser nos dirigeants, nos membres et nos écoles d'architecture de paysage, et leur permettre de soutenir les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada en matière d'architecture de paysage et d'aménagement du territoire ».

Pour en savoir davantage sur le comité consultatif de réconciliation :
<https://www.aapc-csla.ca/advocacy/questions-autochtones>

À PROPOS DE LA DÉCLARATION

La déclaration s'appuie sur les commentaires recueillis lors d'une analyse environnementale des associations constituantes de l'AAPC, des universités, des associations constituantes provinciales, régionales et territoriales, des organisations et des professionnels autochtones, ainsi que des membres de l'AAPC.

L'AAPC souligne les contributions inestimables du CCR et des membres bénévoles qui ont participé à l'analyse environnementale.



LA DÉCLARATION

L'effort de réconciliation avec les peuples autochtones est un enjeu important pour les architectes paysagistes. L'architecture de paysage adopte une approche interdisciplinaire et perçoit l'environnement de manière holistique. Les principes et les objectifs de l'architecture de paysage sont en adéquation avec plusieurs valeurs de la culture autochtone.

Tous les architectes paysagistes devraient tenir compte des peuples autochtones, de leurs valeurs, de leurs voix et de leurs connaissances en matière d'aménagement, de design et de gestion des paysages canadiens.

La Commission de vérité et de réconciliation définit la « réconciliation » comme l'établissement et le maintien d'une relation de respect mutuel entre peuples autochtones et non autochtones.

Pour ce faire, nous devons :

- reconnaître les préjudices causés,
- reconnaître les événements passés et déterminer les causes,
- prendre des mesures pour changer les comportements.



LES PILIERS DE RÉCONCILIATION DE L'AAPC

Reconnaissance – Nous reconnaissons et respectons les droits des Premières Nations, des Inuits et des Métis du Canada ainsi que la vérité sur les événements qui ont été et continue d'être vécue par chaque membre des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Tous les Canadiens autochtones et non autochtones ont la responsabilité de mener à bien cette réconciliation. La vision et les principes énoncés dans le plan d'action du CCR de l'AAPC définissent nos responsabilités.

Sensibilisation – Par ses politiques, ses programmes, ses activités de promotion, de formation et de sensibilisation, l'AAPC affirme que les paysages des Premières Nations, des Inuits et des Métis du Canada sont essentiels au processus de réconciliation. Il est de notre devoir en qualité d'architecte paysagiste d'être partenaires des peuples autochtones. Nous devons être conscients de nos partis pris, de nos préjugés, de nos valeurs, de notre vision du monde et de leurs conséquences sur notre travail. Nous devons également reconnaître, comprendre et intégrer les valeurs et la vision du monde des peuples autochtones.

Mobilisation – L'AAPC s'est engagée à soutenir les initiatives qui favorisent l'établissement et le maintien de relations respectueuses entre les peuples autochtones du Canada, l'AAPC, les membres de l'AAPC et les écoles d'architecture de paysage.



La vision de la profession s’articule autour d’un Canada où l’AAPC, les associations constituantes, les membres et les écoles d’architecture de paysage :

- reconnaissent l’histoire, l’identité, la culture et les droits des Premières Nations, des Inuits et des Métis du Canada.
- font connaître et comprendre les peuples, les paysages, les cultures, les droits et les enjeux, les possibilités et les défis autochtones.
- sont des participants engagés dans le processus de réconciliation.





PRINCIPES DE RÉCONCILIATION

L'AAPC, qui représente la profession d'architecture de paysage au Canada, s'engage à respecter les principes de réconciliation suivants :

- 1) Élargir les connaissances :** En améliorant notre compréhension des peuples, des cultures, des histoires, des valeurs et des visions du monde autochtones.
- 2) Reconnaître les paysages autochtones :** En veillant à ce que les paysages des peuples autochtones du Canada soient compris et respectés pour leurs valeurs géographiques, culturelles, historiques, patrimoniales, sociales, esthétiques, économiques et environnementales, qu'il s'agisse de caractéristiques culturelles et/ou naturelles, ou en tant qu'entités physiques et/ou abstraites, qu'elles soient sauvages, rurales ou urbaines, et en créant des opportunités de dialogue continu.
- 3) Respecter les peuples autochtones du Canada :** En faisant mieux connaître et comprendre les droits, les valeurs traditionnelles, les systèmes de connaissances et les pratiques des Premières Nations, des Inuits et des Métis, en particulier ceux qui ont trait à l'intendance coutumière des terres, et en tenant compte de ces valeurs et pratiques dans la conception, la planification et la gestion.

4) S'inspirer de l'intendance des paysages autochtones : En dialoguant avec les peuples autochtones pour en apprendre davantage sur les systèmes de connaissances et les pratiques d'utilisation des terres autochtones, les droits fonciers et issus de traités, la gouvernance, l'autodétermination et le droit autochtone.

5) Faire preuve de leadership : En inspirant par des relations, le développement et le partage de connaissances, la collaboration et la sensibilisation entre les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada, l'AAPC, les membres de l'AAPC et nos écoles d'architecture de paysage.

